

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**REQUALIFICATION DE L'ESPLANADE
CHARLES DE GAULLE ET DE SES ABORDS**

COMMUNE DE CASSIS

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE, ET DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX

Entre les soussignés :

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE représenté par son Président, Madame Martine VASSAL, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du _____ désigné ci-après par « Le Département »

D'une part,

Et :

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, agissant en vertu de la délibération du Bureau de Communauté en date du 23 octobre 2015, désignée ci-après par « MPM »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVRA

■ PREAMBULE :

L'esplanade Charles de Gaulle et de ses abords est un espace public qui constitue le point de convergence de l'ensemble des voies et promenades piétonnes de la ville de Cassis. Cet espace stratégique présente peu de continuité d'aménagement avec le Centre Ancien venant de faire l'objet d'une requalification complète. Afin de repenser ce territoire au regard de son attractivité et des usages qui y sont pratiqués, une requalification complète de l'espace public est nécessaire.

Rappel des principes d'intervention de MPM :

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de M.P.M et du Département, visant à requalifier l'esplanade Charles de Gaulle et ses abords, comprenant le quai Saint-Pierre, la présente convention a pour objet d'établir les règles de cofinancement des travaux.

• Coût global de l'opération

Le montant global de l'opération s'évalue à 3 000 000 euros TTC répartis comme suit:

- Part M.P.M	2 290 000,00 euros TTC
- Part Départementale	710 000,00 euros TTC

Cette évaluation est établie sur la base de l'estimation du dossier de consultation des entreprises de travaux en valeur avril 2015 et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux, à la Maîtrise d'œuvre de l'opération, des études complémentaires et frais de publicité.

• Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de l'esplanade Charles de Gaulles et de ses abords comprenant l'aménagement du quai Saint-Pierre, qui intéressent à la fois le Département et M.P.M, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par MPM ;

La prise en charge par le Département sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement de la requalification de l'esplanade Charles de Gaulle et de ses abords sur la commune de Cassis, a pour objet de confier à M.P.M. la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence départementale correspondant à l'aménagement du quai Saint-Pierre, dans les conditions définies à l'article 3.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement du Département pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par le Département qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'esplanade Charles de Gaulle et le Square Gilbert Savon se situent au pied du centre-ville et constituent le point de convergence de l'ensemble des voies et promenades piétonnes de Cassis.

Cet espace stratégique présente peu de continuité d'aménagement avec le Centre Ancien venant de faire l'objet d'une requalification complète.

Afin de repenser ce territoire au regard de son attractivité et des usages qui y sont pratiqués, une requalification complète de l'espace public est nécessaire afin de créer un espace de rencontre entre tous les usagers du domaine public.

Fonctionnellement, il s'agit d'adapter les voies à l'usage de desserte des riverains, des commerces, des bateliers, des plaisanciers, du tourisme et de la réparation navale tout en privilégiant les modes doux et en minimisant l'emprise du stationnement.

Architecturalement, il s'agit d'employer des matériaux traditionnels provençaux se traduisant principalement par la pose de revêtement en pierre calcaire conformément à la demande de l'Architecte de Bâtiment de France.

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par M.P.M. non compris la coordination relative au déplacement de réseaux gérés par les concessionnaires (RTE, ErDF, France Télécom...),

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

Le marché de maîtrise d'œuvre à procédure formalisée n°13/215, pour la requalification d'esplanade Charles de Gaulle et de ses abords à Cassis, a été conclu avec le groupement ENVEO Ingénierie / Agence PAYSAGES INGENIERIE CONSEILS / Sébastien LABASTIE Architecte DPLG et notifié le 21 novembre 2013.

■ ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR LE DEPARTEMENT

Le calcul du remboursement des travaux et des études par le Département à M.P.M, au titre des prestations préfinancées par celle-ci, s'établit comme suit :

5.1 Caractère

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

5.2 Nature des travaux concernés :

Les études et travaux faisant l'objet d'un remboursement du Département sont les suivants :

Pour le Département (sur le périmètre du quai Saint-Pierre) :

- Réseaux divers
- Trottoirs et reprise de la structure de la chaussée
- Mobilier urbain
- Implantation de la signalisation horizontale et verticale
- Muret d'enceinte du square Savon

Travaux restant de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (sur l'ensemble du périmètre hors quai Saint-Pierre) :

- Réseaux divers
- Trottoirs et reprise de la structure de la chaussée
- Mobilier urbain
- Implantation de la signalisation horizontale et verticale

5.3 Décompte prévisionnel

Désignation des prestations	Part Département (Euros TTC)	Part CUMPM (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
-----------------------------	------------------------------	------------------------	-------------------------------

Aménagement de l'esplanade Charles de Gaulle et de ses abords	710 000,00	2 290 000	3 000 000,00
---	------------	-----------	--------------

Les sommes sont en valeur **avril 2014**, établies sur la base du dossier de consultation des entreprises de travaux.

La participation financière prévisionnelle à verser à M.P.M. par le Département s'élève donc à : **710 000,00 euros TTC**.

5.4 Décomptes ajustés

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

■ ARTICLE 6 - INFORMATION DU COCONTRACTANT

MPM tiendra régulièrement informé le Département de l'évolution des opérations et en tout état de cause dès que ce dernier en exprimera le besoin.

■ ARTICLE 7 - RECEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES

M.P.M. maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant le Département qui pourra se faire représenter à la réunion.

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise au Département des ouvrages qui le concernent.

Celui-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LE DEPARTEMENT

8.1 Echancier des versements du Département

Le Département est redevable envers MPM des sommes TTC réellement acquittées par MPM pour les études et travaux lui revenant.

Les versements seront effectués par le Département sur appel de fonds de MPM, aux étapes suivantes :

- 20 % de sa participation à l'opération à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;

- 30 % de sa participation à l'opération à mi-exécution des travaux ;
- 40 % de sa participation à l'opération à la réception des travaux ;
- Le solde à l'arrêt des comptes et du montant financier de l'opération, calculé sur la base du coût réel TTC de l'opération. Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et du montant des prestations de maîtrise d'œuvre, et intégrera les actualisations de prix.

8.2 FCTVA

Le Département fera son affaire de la perception du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées pour son compte.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE
30001 – 00512 – 0000H050018 - 49

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- Le Département des Bouches-du-Rhône en son siège :
Hôtel du Département
52 avenue de Saint-Just
13256 MARSEILLE Cedex 20
- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
10 place de la Joliette
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE 2

**Pour le Département des
Bouches-du-Rhône**

La Présidente

Martine VASSAL

**Pour la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole**

Le Président

Guy TEISSIER